

Télétravail réunion de négo N°2 du 16 février 2018

Compte-rendu des points importants

La Direction, qui pratique toujours de la sorte, veut recueillir les différentes demandes ou revendications des Organisations Syndicales sur les différents thèmes suivants à la « volée » :

- ✓ Conditions d'éligibilité
- ✓ Modalités d'accès et de sortie du télétravail
- ✓ Conditions d'exécution
- ✓ Moyens mis à disposition
- ✓ Modalités de suivi de l'accord

La **CFDT** n'apprécie pas ce genre de méthode de négociation qui consiste à faire parler les OS pendant plusieurs réunions alors que nous savons très bien que la Direction a déjà un projet qu'elle ne veut pas dévoiler et que dans leur très large majorité nos revendications auront peu de chance d'être retenues.

Il nous faudra définir le Télétravail occasionnel et le Télétravail régulier.

Nous proposons d'inclure les deux types de Télétravail dans le projet d'accord. Les autres OS sont en phase avec ce principe.

Réponse du DRH : L'accord **pourrait** reprendre le Télétravail occasionnel... Donc pour l'instant, pas de certitude.

Des enfants malades, une épidémie, des problèmes climatiques, ... devraient être des cas de Télétravail occasionnel, selon nous. Pour ces différents motifs, la **CFDT** indique que le Télétravail occasionnel peut, bien sûr, s'ajouter au Télétravail régulier. La Direction ne la contredit pas. Le Directeur d'I2S confirme que le Télétravail reste du volontariat, par contre le DRH pose la question et se réserve le droit pour certaines raisons (non précisées) de demander aux salariés de faire du Télétravail => petite contradiction chez la Direction.

La **CFDT** précise que la Direction devra être très précise dans la définition de ces raisons car nous tenons à cette notion essentielle de volontariat des salariés. La **CFDT** précise que le Télétravail doit avant tout être basé sur une confiance mutuelle.

La **CFDT** veillera à la définition du :

- Travail à distance
- Télétravail, à domicile
- Télétravail à distance, sur autres lieux que le poste de travail habituel (hors entreprise, sites de l'entreprise, ...)

Une OS propose la possibilité de faire du télétravail pour éviter l'engorgement des transports à certaines heures et de pouvoir venir ensuite sur son poste.

La **CFDT** demande la liste des postes, métiers qui ne seraient pas éligibles => en attente pour les prochaines réunions.

La **CFDT** ainsi que d'autres OS précisent que le Télétravail n'est pas forcément exécuté au domicile. Qu'il existe d'autres formes d'exécution comme entre autre le co-working. Dans tous les cas il faut veiller à ce que le lieu conforme (électrique, réseau ...).

A la demande de la **CFDT** de tenir prioritairement compte du temps de trajet pour l'éligibilité au Télétravail, nous avons bien senti que ce n'était pas l'avis de la Direction qui ne s'estime pas « responsable » de la distance entre le domicile et le lieu de travail imposé par elle-même... C'est un comble. Cela donne l'état d'esprit de la Direction dans lequel débute cette négociation.

Prochaine réunion le 16 Mars 2018.